

**COMPTE RENDU AUDIENCE INTERSYNDICALE DSDEN 08 – 04 mai 2020**

*Cette audience a été demandée par la DSDEN 08 pour apporter des précisions sur les modifications du protocole sanitaire et sur la situation du département vis à vis de la Covid 19*

*Présents : M l'IA DASEN des Ardennes, Mme la secrétaire générale, Mme l'IEN adjointe du DASEN, M l'infirmier CTD*

*Syndicats : FO, FSU, UNSA*

**Nouveau (un de plus) protocole de gestion des cas de Covid 19 et cas contact à risque :****Les mesures d'isolement :**

**Pour les cas testés positifs à la Covid 19**, la quarantaine est ramenée à 7 jours.

Pour les élèves du premier degré, le retour en classe est possible sans test dès lors qu'il ne présente pas de symptôme.

Pour les élèves du second degré et pour tous les personnels, le retour en école ou en établissement nécessite un test PCR négatif.

**Pour les cas contacts à risques, l'éviction est de 7 jours à partir du dernier jour de contact avec le cas positif**

Pour un élève du premier degré : retour à l'école possible au bout de ce délai si aucun symptôme n'apparaît sans nécessité de test.

Pour un élève du second degré et pour tous les personnels, le retour en école ou en établissement nécessite un test PCR négatif (une simple attestation du résultat de ce test est nécessaire pour un élève).

**Nouvelle définition restrictive d'un cas contact à risque :**

Dans un avis du 17 septembre 2020, le HCSP (Haut conseil de la santé publique) indique que les masques grand public de catégorie 1 (les fameux masques en tissus fournis par l'éducation nationale) garantissent un niveau de filtration élevé et sont donc suffisamment protecteurs.

Comme le port du masque est obligatoire pour les personnels du premier et du second degré, ainsi que pour les élèves du second degré, l'éducation nationale considère donc que si un cas de Covid 19 est confirmé dans une classe (élève ou adulte)

- Dans le premier degré, un personnel n'est pas un cas contact à risque,
- Dans le second degré, un personnel ou un élève n'est pas un cas contact à risque.

L'éducation nationale considère également qu'un élève du premier degré n'est pas un cas contact à risque (du fait de leur faible contagiosité)

Cependant si 3 cas sont confirmés dans une classe, ou bien si l'évolution de la situation dans l'établissement est inquiétante, la DSDEN en lien avec l'ARS organisera le dépistage des élèves et des personnels.

***FO a demandé quels étaient les critères considérés comme inquiétants, M le DASEN a cité l'exemple du lycée Charles de Gonzague, où le nombre de cas et l'évolution de la situation, ont conduit les autorités à ordonner le test d'une partie des élèves et du personnel.***

***NOTA : à la lecture du protocole sanitaire en détail il apparaît que :***

***Sont considérés comme cas contact à risque dès lors qu'ils ne portent pas de masques (ou autres dispositifs de protection) :***

- Une personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable
- Une personne ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex : **conversation, repas, flirt, accolades, embrassades...**)

- *Une personne ayant partagé un espace confiné (salle de classe, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel) pendant au moins 15 minutes avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuements.*

### **Point sur la situation dans le département des Ardennes :**

39 cas positifs ont été recensés depuis la rentrée de septembre dont 4 personnels (2 de l'éducation nationale et 2 agents territoriaux).

18 élèves ont été testés positifs au LP Charles de Gonzague de Charleville-Mézières.

### **Arrêté préfectoral obligeant le port du masque aux alentours des établissements scolaires**

M le DASEN précise que cet arrêté a été pris sur proposition de la DSDEN pour soutenir les chefs d'établissements dans leur action de faire respecter le port du masque. A une question de la FSU, il est répondu que ce n'est légalement pas aux chefs d'établissements ou aux directeurs d'école de faire respecter cet arrêté.

### **Charge de travail des directeurs d'école :**

L'UNSA souligne la charge de travail importante des directeurs à laquelle s'ajoute la demande par la DSDEN de remonter le tableau des 108 h aux IEN alors que la circulaire ministérielle ne le prévoyait pas.

La DSDEN confirme sa demande pour pouvoir caler les autres réunions (écoles collège, PIAL...).

M le DASEN indique qu'il est conscient de la charge de travail supplémentaire liée à la gestion de la crise sanitaire, et que les services de la DSDEN et les IEN sont en soutien.

### **Télétravail :**

L'académie de Reims n'a pas encore élaboré de "protocole de télétravail". Les personnels en situation de fragilité peuvent bénéficier de masques chirurgicaux.

Les collègues "cas contact à risque" ou isolés en attente de test sont placés en ASA.

De même pour les collègues parents, il est possible de bénéficier d'une ASA si leur enfant est placé en isolement. Il faut alors une attestation de l'établissement et une attestation sur l'honneur du collègue concerné que le conjoint ne peut bénéficier d'une autorisation d'absence.

***FO demande si les collègues à risques ont été recensés ou bien s'ils doivent se signaler pour bénéficier de masques chirurgicaux. Mme la secrétaire générale indique qu'ils doivent en faire la demande auprès de la DSDEN***